

**a.a.v.r.e.**

**association des amis de la vallée du rhodon et de des environs**

**Monsieur J.P. LEMETAYER**  
Mairie de Saint Lambert  
**78 470 Saint Lambert**

**Milon la Chapelle, le 19 Novembre 2004**

**Objet : Projet de la D.D.E. du 18/05/2004, aménagement d'un ralentisseur sur le CD46**

Monsieur le Maire,

Nous avons analysé avec attention le projet de la D.D.E. du 18/05/2004 d'aménager un ralentisseur sur le CD46 pour l'arrivée sur Saint-Lambert à partir du chemin rural N°1.

Nous pensons que le premier tronçon de cet aménagement aura l'effet inverse à celui attendu, de par le fait que la largeur actuelle de 5,00 m de la route va être portée à 2 voies de 3,50m chacune et avec la création d'une protection centrale qui aura pour effet de sécuriser le conducteur dans sa vitesse.

A notre avis l'aménagement réalisé par la Commune de Saint Rémy en direction de Gif est une solution efficace et raisonnable avec une ligne centrale pavée.

La mise en place de 2 ou 3 rangs de pavés dans l'axe de la route actuelle sans modifier sa largeur, devrait donner satisfaction et pour un coût beaucoup plus économique. Le projet actuel modifierait l'aspect rural de l'entrée au village par son ampleur, et son tracé routier amputerait l'espace vert sur une bande importante de 4 m de large.

Le 2<sup>ème</sup> tronçon du projet est à maintenir avec son projet de trottoir sans ses chicanes, remplacées par la continuité de la bande centrale de pavés.

Nous profitons de la présente pour vous suggérer pour les promeneurs le long du CD46 entre le chemin rural N°1 et la rue du clos de Launay, l'aménagement d'un chemin stabilisé de campagne (sans la mise en place de bordures de trottoir).

Dans l'attente de votre avis à notre proposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en notre parfaite considération.

Le Président

Eric Aynaud

p.j. : Schéma illustrant notre proposition